Titre : **LA RESTAURATION ET L'ARMEE**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **E. GUILLON** **DOCTEUR ES LETTRES**	Origine : **Collection Duchamp avec son autorisation**
Référence : **LES COMPLOTS MILITAIRES SOUS LA RESTAURATION D'APRES LES DOCUMENTS D'ARCHIVES 1895**	Transcripteur : **MFR** Date : **2012**

Ancestramil

LA RESTAURATION ET L'ARMEE

CHAPITRE PREMIER

La Restauration et l'Armée s'étaient senties ennemies dès le premier jour.

Dans l'armée impériale que lui livraient les évènements inattendus de 1814, que trouvait, en effet, la Restauration ? Les débris de ce million d'hommes, enthousiastes et terribles, que la Révolution avait fait sortir du sol de la patrie en danger, et lancés contre la coalition des rois.
En vain, **NAPOLEON** avait marqué les nouvelles levées de son empreinte puissante ; l'esprit de la Révolution survivait dans les armées de l'Empire ; c'étaient les principes de la Révolution qu'elles avaient propagés partout dans leur marche victorieuse.

La politique de la Restauration à l'égard de l'armée était donc toute tracée. Cette politique qui lui inspira les fautes de 1814 et qui, après 1815, souleva contre elle tant d'hostilité.
En 1814, la première Restauration ne se borna pas à proscrire le drapeau tricolore, à confier le ministère de la guerre au général **DUPONT**, à honorer la mémoire de **CADOUDAL**, de **PICHEGRU**, de **MOREAU**. Pour des raisons d'économie, elle décida la réduction de l'effectif. Elle ne garda que 105 régiments d'infanterie, 56 de cavalerie, 12 d'artillerie, 3 du génie : en tout 324 000 hommes et 32 000 chevaux. Une ordonnance du 12 mai 1814 renvoya tous les officiers qui, par l'ancienneté des services, blessures ou les infirmités, avaient droit à la retraite. Les autres, ceux qui excédaient le complet réglementaire, furent mis en non activité avec le traitement de demi-solde. Le nombre s'en éleva jusqu'à 14 000.
En revanche, on organisa une *maison du roi*, petite armée privilégiée qui fut inscrite au budget pour plus de 29 millions[1]

DUPONT, au bout de quelques mois, fut remplacé par le maréchal **SOULT** (3 décembre). Mais les imprudences continuèrent et ce fut bientôt contre les Bourbons une conspiration générale. « On conspirait, comme on dit, sur les bornes, au coin des rues. Personne, si ce n'est le ministère, n'ignorait ce qui se passait. » (**SAVARY**.)
L'irritation n'était nulle part plus grande que dans l'armée. Elle y était entretenue par les propos et les allures des officiers à la demi-solde[2]. Dès 1814, on avait parlé de complots militaires contre la famille royale. Au commencement de 1815, un grand nombre de généraux, groupés autour du maréchal **DAVOUT, DROUET d'ERLON, LEFEBVRE-DESNOUETTES**, les deux **LALLEMAND, MERLIN, CHASTEL, CORBINEAU, CHOUART, SEBASTIANI, FREGEVILLE, FRESSINET**, etc., comptaient sur un mouvement militaire qui devait éclater dans le Midi et gagner Paris. Les Bourbons renversés, on serait allé chercher **NAPOLEON** à l'île d'Elbe. On ignorait alors le coup de théâtre qu'il méditait.

Un autre complot, plutôt orléaniste, avait été formé dans le Nord sous l'inspiration personnelle de **FOUCHE**. Il y était entré **DROUET d'ARLON**, en garnison à Lille, sous les ordres supérieurs du maréchal **MORTIER, LEFEBVRE-DESNOUETTES**, ancien colonel major des chasseurs de la garde, actuellement chasseurs royaux, cantonnés à Cambrai ; les deux **LALLEMAND**, l'un **Henri**,

[1] La maison du roi en 1814 comprenait : 2 régiments d'infanterie de la vieille garde sous le nom de corps royal des grenadiers et des chasseurs de France ; 4 régiments de cavalerie, transformés également en corps royaux : cuirassiers, dragons, chasseurs, chevau-légers, lanciers ; 4 anciennes compagnies des gardes du corps et 2 nouvelles (sous **MARMONT** et **BERTIER**), plus 1 compagnie de chevau-légers, 1 de mousquetaires, 1 de gendarmes de la porte, 1 de gardes de la porte, 1 de Cent-Suisses, 1 de grenadiers du corps de Monsieur, et 1 de grenadiers à Cheval : en tout 10 339 hommes.
[2] Pour cette période, voir le livre de **M. Henry HOUSSAYE**, 1815, qu'il est inutile de refaire et difficile de résumer.

dit **LALLEMAND** aîné, général de cavalerie, énergique, ambitieux, turbulent, chargé de la subdivision de l'Aisne ; l'autre, Charles, ancien colonel d'artillerie de la garde et quelques autres.

Il était convenu, vers la fin de février 1815, que, sur un mot d'ordre envoyé de Paris, les troupes de la 16e division militaire (Lille) descendaient sur Paris en ralliant toutes les autres garnisons, entreraient dans la ville et s'empareraient du roi et de la famille royale. Qui mettrait-on à la place ? On ne savait trop. L'essentiel était de jeter bas Louis XVIII. Le général **CHOUART** disait, dans son langage pittoresque d'ancien cuirassier : « *Moi, tout ça m'est égal, pourvu que le gros cochon s'en aille.* »

Pendant qu'on se livrait à ces menées, **NAPOLEON** revint de l'île d'Elbe (1er mars).
FOUCHE apprit le débarquement dès le 5 mars, mais n'en résolut pas moins d'agir. Ou bien le mouvement du Nord fermerait à Napoléon la route de Paris, ou bien il tournerait en sa faveur. Dans tous les cas, il était avec le vainqueur.
Le 7 mars, profitant d'une absence de **MORTIER, DROUET** expédia aux troupes de la région l'ordre de descendre sur Paris. Ne doutant pas que l'ordre ne vînt du ministère, plusieurs régiments se mirent en marche, le 8 et le 9. Le maréchal **MORTIER** étant revenu brusquement à Lille, **DROUET** révoqua l'ordre de la veille, et la plupart des troupes regagnèrent leurs cantonnements.
LEFEBVRE-DESNOUETTES persista. Parti, le 9, de Cambrai avec ses chasseurs, il arriva le soir à La Fère. Il y fut rejoint, dans la matinée du 10, par les deux **LALLEMAND**. Ils essayèrent alors d'entraîner la garnison de La Fère. Ce fut en vain. Le général **d'ABOVILLE**, qui commandait l'artillerie, et le major **PION des LOCHES**, qui nous a laissé le récit de cette équipée, ne voulurent rien entendre [(1)].
Les conjurés s'éloignèrent et se rabattirent sur Chauny, dont ils soulevèrent les troupes, puis sur Compiègne, où était le 7e Chasseurs. Le 7e Chasseurs ne bougea point. Les chasseurs royaux, eux-mêmes, édifiés sur ces manœuvres bizarres, refusèrent d'aller plus loin et rentrèrent à Cambrai, laissant là leur colonel. Le coup était manqué.
LEFEBVRE se réfugia auprès du général **RIGAU**, qui commandait à Châlons. Les deux **LALLEMAND**, le colonel **MARIN**, de l'artillerie de l'ex-garde, le capitaine **BRICE** et quelques autres conçurent alors le projet de se jeter à travers champs et de rejoindre Napoléon. Ils galopaient à toutes brides sur la route de Lyon, quand ils furent arrêtés par la gendarmerie. **DROUET** était déjà sous clef à Lille ; les deux **LALLEMAND** furent incarcérés à Laon. Le 20 mars les sauva, mais la seconde Restauration de les oublia pas.

Le retour de Napoléon fut un malheur. Il n'était souhaité que par l'armée qui espérait voir s'ouvrir une nouvelle carrière de fortune et de gloire. Les Bourbons n'y virent, ne voulurent y voir que le triomphe, habilement préparé, d'une vaste conspiration militaire.
C'était une erreur, nous le savons aujourd'hui. Mais comment s'en défendre alors, devant la défection, immense et rapide, qui se fit autour de la famille royale, devant ce mouvement extraordinaire et spontané qui jeta l'armée dans les bras de l'Empereur ? Voilà pourquoi, au lieu d'en accuser ses propres fautes, la Restauration ne s'en prit qu'à l'armée impériale. Ce qui n'était qu'aversion en 1814 se tourna en ressentiment en 1815. En 1814, on s'était contenté de réduire l'armée. Après Waterloo, on la supprima.

Le 16 juillet 1815, huit jours après sa rentrée à Paris, dans une ordonnance contre-signée par **GOUVION SAINT-CYR, Louis XVIII** prononça la dissolution de l'armée impériale. L'armée nouvelle devait être composée pour l'infanterie de 86 légions, dites départementales ; de 47 régiments de cavalerie, 12 d'artillerie, et 3 du génie.
On travailla alors au licenciement de l'armée qui s'était retirée sur la Loire avec **DAVOUT**. On lui cacha l'ordonnance du 16, et on lui demanda d'abord de se soumettre aux évènements de Paris,

(1) Voir Moniteur, 1816 (12 mai). Procès Lefebvre-Desnouettes. – Pion des Loches, Mes campagnes, 1 vol., 1889 in.8°.

c'est-à-dire au rétablissement de la royauté ; puis de renoncer, encore une fois, au drapeau tricolore. **DAVOUT** lui dit, au quartier général d'Orléans : « … *C'est à vous, soldats, à compléter cette soumission par votre obéissance. Arborez la cocarde blanche. Je vous demande, je le sais, un grand sacrifice ; nous tenons tous à ces couleurs depuis vingt-cinq ans. Mais ce sacrifice, l'intérêt de la patrie vous le commande.* »

Quelques jours après, **DAVOUT**, qui avait promis « qu'aucune réaction n'était à craindre », apprit qu'une nouvelle ordonnance (du 24 juillet) était dirigée contre ses compagnons d'armes. Il donna sa démission et fut remplacé par **MACDONALD**.

MACDONALD transféra le quartier général à Bourges, mais ne prononça pas encore le mot de licenciement. Il se contenta d'annoncer que, pour soulager les habitants du poids des logements, il allait *étendre* l'armée. Ce fut le commencement de la dissolution.
On disloqua les divisions et les brigades ; les régiments d'un même corps furent séparés. On éparpilla jusqu'aux bataillons et aux escadrons de certains régiments. Une fois tous les liens brisés, on rendit publique l'ordonnance pour la réorganisation de l'armée (12 août), et l'on procéda au renvoi par détachements de manière à isoler toutes les résistances[1].
Avant même le départ des hommes, on avait commencé de frapper les chefs.

Tel fut l'objet de l'ordonnance du 24 juillet, qui envoyait devant les conseils de guerre compétents, « pour avoir trahi le roi, etc. » : **NEY, LABEDOYERE, les deux LALLEMAND, DROUET d'ARLON, LEFEBVRE-DESNOUETTES, AMEILH, BRAYER, GILLY, MOUTON-DUVERNET, GROUCHY, CLAUSEI, DELABORDE, BERTRAND, DROUOT, CAMBRONNE, LAVALETTE, ROVITGO** ; et qui soumettait à la surveillance de la police, en attendant qu'il fût statué sur leur sort, 39 autres personnes, parmi lesquelles les généraux **ALLIX**, qui avait défendu Sens contre les alliés, en 1814 ; **EXELMANS**, ancien aide de camp de **MURAT** ; **LAMARQUE** qui venait de contenir la Vendée, avec **TRAVOT** ; **VANDAMME**, vétéran des armées de la République, **MOUTON comte LOBAU**, un des héros de la vieille garde ; **PIRE**, combattant de Waterloo ; **MARBOT**, dont les *Mémoires* ont remis l'Empire à la mode ; **HULLIN**, un des « vainqueurs de la Bastille », juge du duc **d'ENGHIEN** ; **DEJEAN** fils, **FRESSINET** et **MELLINET**.

Les excès populaires dans le midi avaient précédé la réaction juridique. Le maréchal **BRUNE** fut assassiné à Avignon, le général **RAMEL** à Toulouse, le général **LAGARDE** fut grièvement blessé à Nîmes.
La réaction juridique s'ouvrit dès 1815 pour les procès de **LABEDOYERE** et du maréchal **NEY**.
« *Pour moi, s'était écrié **LABEDOYERE**, après Waterloo, si les Bourbons reviennent, mon sort est certain ; je serai fusillé le premier*. » Il ne se trompait pas. Arrêté à Paris, il fut condamné à mort et fusillé dans la plaine de Grenelle, le 19 août 1815. Il n'avait que vingt-neuf ans.
Traduit devant un conseil de guerre composé de maréchaux et qui l'aurait épargné, le maréchal **NEY** eut la malheureuse idée d'en décliner la compétence. Il fut alors renvoyé devant la Chambre des pairs qui ne demandait qu'à témoigner de son zèle. Il fut condamné à mort par 139 voix contre 17, et fusillé sur l'avenue de l'Observatoire, le 7 décembre[2].

A Paris, au commencement de 1816, la prison militaire de l'Abbaye renfermait les généraux **BELLIARD, BERTON, CAMBRONNE, DEBELLE, DECAEN, DROUOT, DUFOUR,**

[1] Le licenciement s'étendit des bords de la Loire aux garnisons des villes et places fortes. Il n'y eut de difficultés qu'à Strasbourg, où commandait RAPP. La garnison de Strasbourg (16 000 h), à laquelle il était dû 700 000 francs de solde arriérée, refusa de se séparer avant d'avoir été payée. Elle prit pour chef un sergent-major du 7e léger, nommé DALHOUSIE, consigna ses officiers, occupa avec de l'artillerie les places et les rues, et mit la ville en était de siège. La solde payée, tout rentra dans le devoir.
[2] Cf. Welschinger, Procès du Maréchal NEY, 1 vol. in-8°. ¨Plon.

ORNANO, l'amiral **LINOIS**, les colonels **BOYER, de FAUDOAS**, le capitaine **THOMASSIN**, aide de camp du général **RIGAU**, le lieutenant **LEBLANC**, des chasseurs de la garde, et beaucoup d'autres officiers. Dans les départements, les arrestations n'avaient pas été moins nombreuses, grâce à l'ardeur des autorités nouvelles, et grâce à une loi du 29 octobre 1815 dirigée contre les *suspects*, comme au beau temps de la Terreur. Aussi, cette époque est-elle restée tristement célèbre sous le nom de *terreur blanche.*

Il suffit d'en rappeler les procès militaires qui remplirent toute l'année 1816, et qui achevèrent d'aliéner à la Restauration l'ancienne armée.

Tels furent, à Paris, celui de l'amiral **LINOIS**, gouverneur de la Guadeloupe, et du colonel **BOYER**, commandant en second, coupables d'avoir replacé nos colonies des Antilles sous la domination impériale, pendant les Cent-Jours (11 mars 1816). **LINOIS** fut acquitté, mais **BOYER** condamné à mort[1]. Le général **DEBELLE**, condamné à mort le 22 mars, vit sa peine commuée en dix ans de détention. **DROUOT**, le *sage de la grande armée*, compagnon de Napoléon à l'île d'Elbe, accusé « d'invasion de la France à *main armée* et d'attentat contre l'autorité légitime du roi », ne fut déclaré absous qu'à la minorité de faveur, le 6 avril, ainsi que **CAMBRONNE**, le 20 avril.

Le général **BONNAIRE**, gouverneur de Condé pendant les Cent-Jours, et son aide de camp, le lieutenant **MIETTON**, furent condamnés, le premier à la dégradation militaire et à la déportation, le second à mort. **BONNAIRE** en mourut de douleur dans sa prison. **MIETTON** fut fusillé à Grenelle, le 29 juin.

Les généraux **BERTRAND**, maréchal du palais, et **SAVARY**, **duc de ROVIGO,** ancien ministre de la police, furent condamnés à mort. Mais **BERTRAND** était à Sainte-Hélène, et **SAVARY** dans les prisons de Malte. Les généraux **LEFEBVRE-DESNOUETTES, RIGAU** et **GILLY** furent condamnés à mort par contumace. Enfin, **DROUET d'ERLON**, les deux **LALLEMAND**, **CLAUSEL, BRAYER, AMEILH** furent également condamnés à mort ; mais ils avaient pu gagner l'étranger.

Dans les départements, les généraux **TRAVOT** à Rennes, **GRUYER** à Strasbourg, **VAUDONCOURT** à Metz, **CHARTRAN** à Lille, **MOUTON-DUVERNET** à Lyon, furent condamnés à mort. **TRAVOT** et **GRUYER** furent commués ; **VAUDONCOURT** s'était réfugié en Belgique ; mais **CHARTRAN** fut fusillé à Lille, le 22 mai, et **MOUTON-DUVERNET** le fut à Lyon, le 29 juillet.

A ces condamnations capitales, s'ajoutèrent le bannissement pour **VANDAMME, LAMARQUE**, **GROUCHY**, et bien d'autres ; l'emprisonnement, et surtout la mise en réforme qui jeta hors des rangs plusieurs milliers d'officiers, et sema partout l'irritation et la haine. C'était une politique désastreuse. « L'armée avait été coupable, dit **MARMONT** ; mais toute l'armée avait participé à la faute. On voulut faire des catégories, établir mille nuances entre ceux qui avaient servi plus ou moins Napoléon, et on ne vit pas les conséquences injustes, funestes et absurdes qui devaient en résulter. » (Mémoires, t. VII.)

Et le chancelier **PASQUIER** écrit de son côté : « Je crois pouvoir affirmer que ces exemples, si persévéramment exigés par les royalistes, loin de produire l'effet sur lequel ils comptaient, ont provoqué chez un grand nombre de militaires des désirs de vengeance dont on trouvera la trace dans une quantité de complots, assez peu redoutables sans doute, quelquefois même fort méprisables, mais qui n'en ont pas moins, pendant plusieurs années, fatigué le gouvernement royal[2]. »

La dissolution de l'armée impériale, la proscription de ses chefs les plus populaires, s'accomplissaient sous l'œil satisfait des alliés dont les troupes occupaient notre territoire. En dépit de leur présence, n'était-il pas temps de donner à la France une armée nouvelle et dévouée à la royauté.

[1] La peine de **BOYER** fut commuée. Sur cet épisode, voir Evènements de la Guadeloupe en 1814 et pendant les Cent-Jours. Avec une relation du procès du c. a. **LINOIS**, gouverneur, et de l'adjudant-général **BOYER de PEYRELEAU**, commandant en second ; par le général **BOYER de PEYRELEAU**. Alais, 1849, in-8°.

[2] Mémoires, t. IV, 1814-1820.

GOUVION SAINT-CYR n'avait fait que passer au ministère de la guerre, où l'avait appelé tout d'abord la confiance de **Louis XVIII** (9 juillet-24 septembre 1815). Il y avait été remplacé par **CLARKE, duc de FELTRE.**
Ministre de l'Empire de 1807 à 1814, ministre de la Restauration du 11 au 20 mars 1815, **CLARKE** s'était attaché à la fortune de **Louis XVIII** qu'il avait suivi à Gand. Rappelé au pouvoir, au lieu des qualités administratives que lui avait imposées Napoléon, il n'y apporta que les passions politiques inspirées par son nouveau maitre. Il travailla à *épurer* l'armée de tout élément suspect, et la ferma à tous ceux qui avaient servi pendant les Cents-Jours.

En vertu d'une décision ministérielle du 12 octobre 1815, une commission composée du maréchal **VICTOR**, président, des lieutenants-généraux **LAURISTON** et **BORDESOULLE**, du maréchal de camp **prince de BROGLIE**, ancien émigré, du sous-inspecteur aux revues **DUPERREUX**, du commissaire ordonnateur **CHEFDEBIEN**, et du chevalier **de QUERELLES**, ancien chef de bandes royalistes dans l'Ouest, secrétaire, fut chargée *d'examiner la conduite des officiers de tout grade ayant servi sous l'usurpation.*

Après avoir déclaré que l'intention du roi, en instituant la commission, était « d'écarter du tableau d'activité les hommes dangereux, capables de corrompre encore l'esprit des troupes, et d'établir une distinction nécessaire entre les officiers qui s'étaient associés avec empressement à l'attentat de l'usurpateur et ceux qui avaient seulement cédé à un exemple funeste », le ministre ajoutait que « le travail de la commission devait se réduire à constater la conduite de chaque officier, et à désigner, d'après cet examen, la classe dans laquelle il fallait le ranger ».
Tous les officiers inscrits sur les contrôles de l'armée au 20 mars 1815 se trouvèrent répartis dans une des vingt et une catégories qui furent alors établies, et la place de chacun d'eux guida le gouvernement dans son indulgence ou sa sévérité.

Mais il ne suffisait pas de suspendre ou d'écarter les officiers. Il fallait en trouver d'autres. Il était, en outre, nécessaire d'examiner les titres de cette foule d'émigrés, de Vendéens, de volontaires royalistes du Midi et d'ailleurs qui réclamaient le droit exclusif d'occuper tous les grades de la nouvelle armée.
Ce soin fut dévolu à une deuxième commission nommée le 23 octobre, et dans laquelle figuraient, sous la présidence de **BEURNONVILLE**, **MM. de la TREMOUILLE** et **d'ANDIGNE**, anciens chefs vendéens, le **duc de CAYLUS,** ancien émigré, le maréchal de camp **DECONCHY** et le général **PAULTRE de LAMOTHE.**
Ce fut d'après les tableaux dressés par ces deux commissions, si étrangement composées, que le ministre arrêta les nominations nouvelles. L'état-major était constitué. Restait l'armée. **GOUVION SAINT-CYR** l'organisa.

C'est une figure originale, entre tant d'autres de ces temps extraordinaires, que celle du maréchal que **Paul Louis COURIER** estimait « un des plus habiles dans l'art de massacrer son semblable ».
Né en Lorraine, des parents modestes, **GOUVION SAINT-CYR** s'était d'abord tourné vers les beaux-arts. La passion du dessin l'avait entraîné tout jeune en Italie et jusqu'en Sicile, parmi les monuments du passé. Puis il s'était senti la vocation dramatique. De belle taille et de mine avantageuse, aux côtés de **TALMA** et de **BAPTISTE**, il s'était essayé sur des théâtres de quartier, à Paris, sans beaucoup de succès. La Révolution le jeta dans une voie nouvelle, celle qui lui convenait et qui devait le conduire à la gloire.
Enrôlé, en 1792, au 1er bataillon des *Chasseurs de Paris*, il avait fait campagne plusieurs années sur le Rhin, avec des camarades comme **KLEBER, DESAIX, CHAMPIONNET, DESSOLLES, GRENIER, MOLITOR,** et bien d'autres. Après avoir été désigné pour succéder à **HOCHE**, en 1797, il avait été envoyé à l'armée de Rome, où la faiblesse de **BERTHIER** et les exactions de **MASSENA** avaient fait éclater une sédition militaire qu'il réprima. Ambassadeur en Espagne, sous

le Consulat, chargé de l'armée de Naples, sous l'Empire, il avait quitté l'Italie pour l'Espagne, et s'était signalé par ses belles opérations de Catalogne, en 1809.
Désigné pour servir en Russie sous **OUDINOT**, il avait sauvé son corps d'armée à Polotsk, triomphé de l'antipathie de Napoléon, et gagné son bâton de maréchal (1812). Enfin, il avait achevé de s'illustrer par la défense de Dresde, après nos revers de 1813.
Froid, précis, méthodique, **GOUVION** vivait plus souvent parmi ses cartes qu'au milieu de ses hommes. Mais il avait tout prévu pour eux et tout assuré. « *Le maréchal n'ordonne rien pour demain, disaient-ils ; nous serons tranquilles.* » Et le maréchal, le soir, seul dans sa tente, jouait du violon.
Volontiers frondeur et naturellement ombrageux, comme la plupart des anciens officiers de **MOREAU** et de l'armée du Rhin, **GOUVION SAINT-CYR** n'aimait pas **BONAPARTE**. Pendant la première Restauration, il s'était tenu à l'écart ; mais pendant les Cent-Jours, il offrit ses services à **Louis XVIII**, qui ne put les employer.
C'est à lui que le roi s'adressa dès son retour. Remplacé par **CLARKE**, il fut appelé en juin 1817 au ministère de la marine. Il y montra, sur la réorganisation de nos forces navales, des idées très justes qu'il n'eut pas le temps d'appliquer. Il était rappelé au ministère de la guerre, le 12 septembre.
Il s'occupa d'abord des *légions départementales* dont il avait fait décider la création par l'ordonnance du 16 juillet, mais dont la formation avait été négligée par **CLARKE**.
On n'a pas beaucoup compris ces légions. Elles étaient formées, au chef-lieu, de tous les militaires nés dans le département. Chaque soldat y trouvait sa place, car elles comprenaient les trois armes (3 bataillons d'infanterie, avec 3 cadres de compagnies de dépôt, 1 compagnie d'éclaireurs à cheval, 1 compagnie d'artillerie), de façon à constituer un petit organisme complet. En outre, elles pouvaient servir de cadres à des gardes nationales mobilisées, ce qui doublait, sans beaucoup de frais, nos ressources militaires[1].
Chaque légion devait être portée au complet de 103 officiers et de 1 584 sous-officiers et soldats. En temps de paix, l'effectif s'élevait à environ 145 000 hommes. C'était là toute notre infanterie, car on avait renvoyé les corps étrangers qui avaient été si longtemps à notre service, et on n'avait conservé que 4 régiments suisses.
La cavalerie, licenciée le 30 août 1815, et réorganisée depuis à plusieurs reprises comprenait 46 régiments à six escadrons, savoir : 8 pour la garde royale, 2 de carabiniers, 10 de cuirassiers, 12 de dragons, 8 de chasseurs, 6 de hussards.
L'artillerie, avec 2 régiments de la garde, comptait 8 régiments à pied, 4 à cheval, 1 bataillon de pontonniers, 12 compagnies d'ouvriers et 8 escadrons du train. Le génie avait 3 régiments cantonnés à Montpellier, Metz et Arras[2]).
L'armée, depuis la Révolution, manquait d'une loi organique. Celle de **JOURDAN**, en 1798, n'avait pas été appliquée. Le recrutement, assuré sous la République par les *réquisitions*, l'avait été, sous l'Empire, par la *conscription*, dont les exigences étaient devenues intolérables, et que la Restauration s'était empressée d'abolir. L'avancement n'avait pas eu de règles précises.

[1] Signalons l'avantage de ce recrutement régional, auquel on aurait dû revenir dans l'organisation militaire de 1872. Aujourd'hui, notre recrutement est national et notre mobilisation régionale. Le soldat rappelé sous les drapeaux ne retrouve pas son ancien régiment ; il prend place dans un régiment nouveau, où il ne connaît plus ses chefs, ni ses camarades. Dès lors, comment obtenir cette cohésion nécessaire aux grands efforts ? Notre corps d'arme n'est qu'une juxtaposition d'unités, et non pas, comme le nom le voudrait, un corps organisé et vivant où l'action de chacun concourt à l'ensemble.
Au contraire, en Allemagne, le recrutement et la mobilisation fonctionnent par région, avec une précision remarquable. Nous avons voulu fondre les deux systèmes, et cette fusion n'aboutit qu'à l'incohérence.

[2] La garde royale, organisée par une ordonnance du 1er septembre 1815, et complétée par une seconde ordonnance du 5 novembre 1816, comprenait : 4 brigades d'infanterie (6 régiments français et 2 suisses) ; 4 brigades de cavalerie (2 régiments de grenadiers, 2 de cuirassiers, 1 de dragons, 1 de chasseurs, 1 de lanciers, 1 de hussards) ; 1 brigade d'artillerie (2 régiments à cheval et à pied), avec la maison militaire proprement dite, formée de 4 compagnies de gardes du corps, 1 compagnie de Cent-Suisses, et 2 compagnies du corps de Monsieur. Le total dépassait 28 000 hommes.

GOUVION SAINT-CYR a eu l'honneur d'attacher son nom à une loi magistrale, à laquelle avaient travaillé avec lui son secrétaire **ALLENT**, officier distingué du génie, et le général **PREVAL**, administrateur renommé, secrétaire général du ministère de la guerre.
Le projet de loi soumis à la Chambre des députés le 20 novembre 1817, et divisé en 6 titres et 30 articles, présentait trois dispositions principales : le recrutement, l'établissement d'une réserve sous le nom de *vétérance*, les règles de l'avancement.
La Charte, en supprimant la conscription, avait eu recours à l'enrôlement volontaire qui avait été la principale source de recrutement de l'ancien régime. La garde royale, la cavalerie et les armes spéciales se recrutaient exclusivement par ce moyen. Mais comme l'enrôlement était insuffisant à remplir les cadres des légions, la loi de 1818, stipulait que l'Etat y suppléerait à l'aide d'un contingent annuel de 40 000 hommes fournis par le tirage au sort entre tous les jeunes gens de l'âge de vingt ans. Ceux que le sort n'atteignait pas étaient libérés d'une façon définitive. En outre, comme le contingent demeurait fixe, les engagements volontaires venaient en déduction d'un nombre égal d'appelés et les libéraient à leur tour. La durée du service était de six ans.
La grande nouveauté du projet de loi consistait dans l'institution d'une réserve formée de légionnaires vétérans, composés de sous-officiers et de soldats rentrés dans leurs foyers et astreints, en cas de guerre, à un service *territorial* dont la durée était encore de six ans.
Enfin, pour l'avancement, **GOUVION SAINT-CYR** réclamait les dispositions suivantes : pour le grade de sous-officier, 20 ans d'âge, et 2 ans de service actif ; pour celui d'officier, 2 ans de service comme sous-officier, ou 2 ans passés dans une école militaire avec des examens de sortie. Les deux tiers des sous-lieutenants étaient destinés aux élèves des écoles ; les deux tiers des grades de lieutenant et de capitaine réservés à l'ancienneté. Les grades supérieurs restaient sans condition à la nomination du roi.
Cette loi, qui nous parait si sage, et qui, complétée par les lois sur le recrutement du 21 mars 1832 et sur l'avancement du 16 mars 1838, est restée pendant un demi-siècle la loi organique de notre armée, fut vivement attaquée dans la Chambre, **par MM. de VILLELE, de BONALD, de La BOURDONNAYE,** et d'autres *ultras*. Ils rejetaient tout du projet. En fait de recrutement, ils n'admettaient que l'enrôlement volontaire. L'avancement, ils voulaient le faire dépendre uniquement du roi. Dans la réserve, ce qu'ils repoussaient surtout, c'étaient les anciens soldats de l'Empire. La discussion générale fut close le 26 janvier 1818.
Ce jour-là, le ministre de la guerre, qui avait eu le tort de mettre sa signature à l'ordonnance du 16 juillet, dirigée contre ses compagnons de fatigues et de gloire, plaida noblement leur cause. Après avoir répondu à toutes les attaques contre les dispositions organiques de la loi, il dit, en parlant de la réserve :
« Des craintes mal déguisées, bien qu'exprimées avec une sorte d'embarras, ont porté quelques orateurs à repousser l'institution des légionnaires vétérans, non à cause de l'institution en elle-même, mais à cause des hommes qui seront appelés les premiers à y prendre place. La franchise est ici un devoir, car la question que nous agitons au sujet de l'armée est une question nationale.
« *Il s'agit de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations*, dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme indigne de servir le roi et la France. Et pour me renfermer dans ce qui me regarde directement, il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarons à jamais dangereux pour son corps.
« Ce dernier arrêt serait injuste, car ces soldats étaient admirables au jour du combat. Une ardeur infatigable les animait, une patience héroïque les soutenait ; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France ; et quant ils ont quitté leurs drapeaux ; ils avaient encore à lui offrir d'immenses trésors de force et de bravoure. Faut-il que la France à les leur demander ? Faut-il que, dans ses adversités, elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes que l'Europe n'a pas cessé d'admirer ? Non, Messieurs, je ne puis le croire. Notre salut ne réside pas dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant de courage, dans l'abandon d'un boulevard si sûr. Nos soldats ont beaucoup expié, car ils ont beaucoup souffert. Qui donc s'obstinerait à le repousser encore ? »

Ce discours, que les royalistes trouvèrent indécent dans la bouche d'un ministre du roi, était, en effet, si nouveau, on était si étonné d'entendre rendre justice à l'ancienne armée, que de longs applaudissements partis des bancs de la gauche purent s'étendre aux tribunes, sans que le président de la Chambre, qui était alors **M. de SERRE**, songeât à les réprimer.
La discussion des articles occupa quatre séances. Les amendements hostiles de la commission furent écartés, et le projet fut voté, le 5 février, par 147 voix contre 92.
Porté à la Chambre des pairs quelques jours plus tard, il y fut également attaqué par **CHATEAUBRIAND**, les ducs **de DOUDEAUVILLE** et **de BRISSAC, MM. de BOISGELIN** et de **FITZ-JAMES**, et, le croirait-on ? par **MACDONALD, VICTOR** et **LAURISTON**. En revanche, il fut défendu par les généraux **DESSOLLES**, un camarade de l'armée du Rhin, ancien chef d'état-major de **MOREAU**, et **RICARD**, ancien chef d'état-major de **SOULT** en Portugal. Il fut voté le 9 mars, par 96 voix contre 74.

C'était un beau succès. **GOUVION** toutefois ne put organiser la vétérance. Il se heurta aux incurables défiances du roi et de son entourage, même après le départ des alliés, qui eut lieu dans le courant de l'année, comme on sait, grâce à **M. de RICHELIEU.**
Il n'en fut pas découragé et continua de travailler aux institutions militaires qu'il regardait comme le complément de sa loi.
Telles furent les *écoles régimentaires* pour l'instruction des troupes et la préparation des sous-officiers, et *l'Ecole d'état-major* à laquelle nous avons dû tant de brillants officiers et une carde admirable commencée dès 1818.
Le ministre s'occupait également de la défense générale. Il nomma une commission chargée, sous la présidence du général **MARESCOT**, de déterminer l'espèce et la quantité de places de défense nécessaires pour couvrir nos frontières. Les évènements de 1814 et de 1815 lui démontrèrent la nécessité de fortifier Paris. L'idée ne fut mise à exécution que sous Louis-Philippe, en 1840. Le mérite en revient à **GOUVION SAINT-CYR.**
Enfin, le maréchal, décidément fidèle à l'ancienne armée, rappelait au service les nombreux officiers à la demi-solde que le licenciement avait laissés sans emploi. Les officiers incapables introduits par le **duc de FELTRE** sortirent des rangs ; les généraux de l'Empire remplacèrent les généraux des bandes de l'Ouest et ceux de l'émigration. C'est ainsi que l'armée, bien encadrée, bien commandée, soumise à un système d'avancement qui assurait le grade au mérite, non plus à la naissance ou à la faveur, promettait d'être excellente. « Il faut, avait dit Louis XVIII, avec beaucoup d'à-propos, il faut que chaque soldat sache qu'il a dans sa giberne son bâton de maréchal. »

GOUVION avait quitté le ministère lorsque le **duc de RICHELIEU** en était sorti (décembre 01818). Mais il avait été repris par **M. DECAZES**, qui donna les affaires étrangères au général **DESSOLLES. M. DECAZES**, au bout de quelques mois, ayant voulu modifier la loi électorale, **DESSOLLES, GOUVION** et le *baron LOUIS*, ministre des finances, donnèrent leur démission (17 novembre 1819)[1].
GOUVION SAINT-CYR fut remplacé par le général de **LATOUR-MAUBOURG**[2].

[1] Né à Toul, le 13 avril 1764, **GOUVION** mourut à Hyères, où il était allé chercher la santé, le 17 mars 1830. Il avait passé ses dernières années à défendre sa loi contre ses successeurs, surtout contre de **baron de DAMAS** (ministre du 19 octobre 1823 au 4 août 1824, et à rédiger ses Mémoires militaires, d'un haut intérêt :
1° Journal des opérations de l'armée de Catalogne en 1809 et 1809 ou matériaux pour servir à l'histoire de la guerre d'Espagne. Paris, 1821.
2° Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin et de Rhin et Moselle, de 1792 jusqu'au traité de Campo Formio (1797). Toul et Paris, 4 vol. 1829
3° Mémoires pour servir à l'histoire militaire sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, 4 vol. In-8°. Paris, 1829-1831 – Ces derniers ont été achevés sur ses notes.
Voir : Vie du maréchal **GOUVION SAINT-CYR**, par **GAY de VERNON,** 1 vol. in-8°, Paris 1856, et Vie du général **PREVAL**, pair de France, 2e éd., Paris, in-8°, 1842.
[2] **Marie Victor Nicolas du FAY de LATOUR-MAUBOURG** (1768-1850). Au sortir du ministère, il devint gouverneur des Invalides. Démissionna de sa charge et de la Chambre des pairs en 1830. Gouverneur du duc de BORDEAUX en 1835.

D'une famille de vieille noblesse du Vivarais, **LATOUR-MAUBOURG** s'était d'abord attaché à **LAFAYETTE**, qu'il avait accompagné dans sa captivité. Puis il avait servi en Egypte, sous Kléber. Pendant l'Empire, il s'était battu bravement en Prusse, en Espagne, en Russie, en Allemagne, partout où il avait conduit sa division de dragons. Mais il avait laissé une jambe à Leipzig. Il disait à son domestique qui se lamentait pendant l'amputation :
« *Pourquoi pleures-tu, imbécile ? tu n'auras plus qu'une botte à cirer* ? »

Pendant les Cent-Jours, il s'était tenu à l'écart, et, en 1817, il avait été envoyé à l'ambassade de Londres. C'est de là qu'il vint au ministère de la guerre, où il resta deux ans (19 novembre-14 décembre 1821).
Il n'y continua pas son prédécesseur. Il commença par supprimer les légions départementales.
Leur organisation avait déjà été modifiée en 1818. On avait disjoint les deux bataillons de ligne. Le cadre de l'un et l'état-major restaient au chef-lieu ; l'autre était dit bataillon de garnison. On en avait fait une nouvelle répartition en 1819 ; enfin, une ordonnance du 23 octobre 1820 y substitué les anciens régiments. **LATOUR-MAUBOURG** disait, dans son rapport au roi : « Les avantages que pouvait promettre l'adoption du système légionnaire ont été recueillis et n'offrent plus aujourd'hui que des inconvénients graves… »

L'inégalité de la taille et des forces des jeunes soldats donnait des légions robustes formées d'hommes de choix, tandis que d'autres, par leur composition, étaient incapables de supporter les fatigues de la guerre. Certaines légions manquaient de sujets propres aux emplois de sous-officiers ; d'autres en regorgeaient, et par conséquent n'offraient pas assez de chances d'avancement pour les retenir au service.
Enfin, les différences de patois, de mœurs, d'habitudes physiques et morales qui avaient séparé nos anciennes provinces isolaient trop de légions les unes des autres, tandis que les régiments donnaient à notre armée plus de cohésion et d'unité.
La formation de l'infanterie fut désormais réglée à 80 régiments, dont 60 de ligne, et 20 d'infanterie légère. Le régiment était à trois bataillons ; en tout, 240 bataillons. Toutefois le ministre proposait de n'en former pour le moment que 200.
Le complet des compagnies était fixé à 80 hommes, ce qui portait la force des 200 bataillons à 157 000 hommes. Mais les besoins du service en temps de paix n'exigeant pas un pareil effectif, on pourrait laisser, par économie, une partie des soldats en congé. En revanche, comme les cadres institués par le nouveau système devaient toujours être complets en officiers et sous-officiers, il serait facile de porter en peu de temps les compagnies de 80 à 100 hommes, d'obtenir ainsi les 240 bataillons et d'élever l'effectif, avec la garde, à plus de 250 000 hommes.
En même temps que leur ancien nom, les régiments retrouvaient l'habit *bleu.*
L'habit bleu avait été longtemps odieux à **Louis XVIII.** C'était celui des soldats de la Révolution et de l'Empire. Il rappelait trop de choses désagréables aux Bourbons, cet habit que chantait alors le poète :
Cet habit bleu par la victoire usé (**BERANGER**).

CLARKE, en 1815, avait donné aux troupes l'habit blanc, le pantalon en drap blanc avec la guêtre noire montant jusqu'au jarret. La coupe de l'habit et la forme du shako étaient celles des derniers temps de l'Empire.
Mais les troupes regrettaient leur uniforme bleu, et **M. de RICHELIEU** avait plaidé pour lui auprès du ministre, pour fournir, comme il l'écrivait à **M. de SERRE,** le 2 août 1820, « un regret de moins à la malveillance et une couleur de moins à la révolte ». Il fut écouté, et Louis XVIII se résigna.

Il avait un frère aîné, **César** (1758-1831), qui fut membre de la Constituante, puis des Assemblées de l'Empire. Sous la Restauration, il adhéra aux Cent-Jours. Exclu de la Chambre des paires en 1815, il y rentra en 1819, et vota avec le parti libéral. Il laissa des fils qui servirent l'armée et dans la diplomatie.

Le remaniement des cadres entraîna des modifications dans le commandement. Il supprimait 14 états-majors, 6 légions, et de 15 à 1 800 officiers qui furent mis à la demi-solde. C'était une occasion d'éliminer les officiers hostiles ou suspects.
LATOUR-MAUBOURG, en effet, au contraire de **GOUVION SAINT-CYR**, revenait au système de *l'épuration*. L'esprit de **CLARKE** (mort en 1818) revivait dans M. **de PERCEVAL,** député d'Indre-et-Loire et secrétaire général du ministère de la guerre. L'influence du député l'emportait sur celle du général **DECAUX**, bon militaire, devenu excellent administrateur, et dont on fit un ministre de la guerre, un peu plus tard (1828-1829).
PASQUIER raconte la *surprise* (c'est son expression) que **LATOUR-MAUBOURG** fit un jour à ses collègues du Conseil.
Dans le courant d'octobre 1821, il leur donna lecture d'un projet d'ordonnance qui mettait à la retraite 150 officiers généraux. La liste était arbitrairement composée de généraux ayant passé cinquante-cinq ans, sans que tous ceux qui étaient dans le même cas y fussent compris.
PASQUIER (alors ministre des affaires étrangères) examina cette liste et n'eut pas de peine à discerner les raisons qui l'avaient suggérée. Il s'en expliqua nettement avec **LATOUR-MAUBOURG** et fut appuyé par **M. de RICHELIEU.** Seul **LAURISTON**, ministre de la maison du roi, prit la défense de son collègue. Il allégua qu'il fallait faire quelque chose en faveur de tant de jeunes officiers que désespérait le défaut d'avancement.
« *On fut amené, dit **PASQUIER**, à examiner d'où sortaient la plupart de ces officiers si exigeants et si impatients. Il se trouva que le plus grand nombre sortaient des compagnies rouges qui, dès 1814, avaient obtenu des grades beaucoup plus élevés que n'en méritaient les jeunes gens sans antécédents*[1]. »

La liste avait été dressée par **de PERCEVAL**, sous l'inspiration de **M. de BRUGES,** aide-de-camp de Monsieur ; le ministre la remporta, mais un des premiers actes de Monsieur, devenu **Charles X,** fut la mise à la retraite de 150 officiers généraux que **LATOUR-MAUBOURG** n'avait pu obtenir.
Il n'est pas sans intérêt de constater que tous les anciens généraux de l'Empire passés au service de la Restauration, **DUPONT, SOULT, GOUVION** lui-même, au début, **LATOUR-MAUBOURG** et **VICTOR**, dans le ministère ; **LAURISTON**, dans la maison du roi ; **MACDONALD**, dans la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et les autres dans les commandement des divisions militaires, se sont montrés impitoyables pour les camarades restés fidèles au drapeau de « l'autre ». On s'en étonnerait peut-être, si l'on ne savait le cœur humain coutumier de ces petitesses, qui sont un des plus beaux produits de la politique.
Cependant les épurations paraissaient si peu justifiées qu'un des ennemis du ministère en prit prétexte pour l'attaquer. C'était le trop fameux général **DONNADIEU**, récemment élu député d'Arles, et qui mettait sa violence habituelle au service des ultras [(1)].

Le 8 janvier 1821, à l'occasion d'un débat sur les finances, le général s'exprimait ainsi ;
« Conduits depuis six ans par une administration sans plans, sans règles, sans principes déterminés, nous serons encore conduits de même. Partout, au reste, le caprice et l'arbitraire continuent à être mis à la place de la justice. Un démembrement général de l'armée vient de s'opérer ; mille à douze cents officiers se voient enlever, sous prétexte d'épuration, leur carrière, quand la plupart n'ont que leur épée pour fortune. En supposant que cette mesure n'atteigne que des hommes dont les sentiments sont douteux, ce qui n'est pas, quels reproches ces malheureux ne sont-ils pas en droit d'adresser à des ministres qui, par leurs variations de systèmes et leur doctrine corruptrices, les ont

[1] Mémoires du chancelier **PASQUIER**, t. v, in-8°, 1894. Ces mémoires ramènent l'attention sur une époque un peu délaissée pour l'Empire. Le t. IV va de 1815 à 1820 ; le t. V de 1820 à 1824. Il est difficile de trouver un témoin mieux informé que **PASQUIER**. Il fut ministre de la justice dans le premier cabinet **RICHELIEU** et dans le cabinet **DECAZES** (1818-1820) ; ministre des affaires étrangères dans le second cabinet de **RICHELIEU** (1820-1821).
Il a rédigé ces mémoires dans les dernières années de sa très longue carrière. **PASQUIER**, né à Paris en 1767, n'est mort qu'en 1862.
(1) Pour les antécédents de ce personnage, je me permets de renvoyer à mon autre volume : les Complots militaires sous le Consulat et l'Empire, 1894.

égarés et mis dans cette fausse route ! Et pourtant, tandis que ces militaires se trouveront peut-être sans pain, ces ministres jouiront dans leurs palais de toutes les douceurs de la fortune. Messieurs, sache-le bien, si un sous-officier, un seul soldat, a pu méconnaître ses devoirs et trahir le prince et l'Etat, tout le crime et toute la trahison dons dans les ministres. »

Un mois après, la question revint devant la Chambre. Le 5 février, un député rendait compte, au nom de la commission des pétitions, d'une réclamation dans laquelle un officier supérieur à la demi-solde, le colonel **SIMON-LORRIERE,** se plaignait d'avoir été successivement, mis à la réforme, privé de son traitement, enfin rayé sans jugement des contrôles de l'armée.
Le général **DONNADIEU**, placé dans le cadre d'inactivité par **GOUVION SAINT-CYR,** et rayé, le 22 janvier précédent, par **LATOUR-MAUBOURG,** pour insultes au président du Conseil, se trouvait dans un cas analogue.

Il demanda la parole :
« *Les lois sont établies, dit-il, pour garantir à chacun la fortune qu'il a légitimement acquise. Or, est-il une fortune, une propriété plus légitime que celle d'un militaire qui, par vingt ans, trente ans de services rendus au pays, a obtenu un grade que la loi lui a dévolu pour prix de sa jeunesse tout entière, d'une longue servitude et du sang qu'il a versé ? Cherchez dans toutes classes de la société un bien aussi chèrement payé. Et bien, comment pourriez-vous admettre qu'on pût perdre ce bien, qu'il pût être enlevé sans raison, sans motif, par un simple caprice de ministre* ?
« *L'état de l'officier français comprend deux choses : le grade et l'emploi ; un traitement différent est affecté à chacune de ces positions. Le grade ne peut se perdre que par jugement. L'emploi, au contraire, est à l'entière disposition du roi, chef suprême des armées de terre et de mer ; le prince peut le donner ou le retirer selon son bon plaisir. Mais le grade acquis, consacré par un brevet, est une véritable propriété, aussi respectable, aussi inviolable que le patrimoine le mieux reconnu…* »

Ces considérations si justes, bien que soutenues par un si étrange avocat, furent appuyées par le général **FOY** et les principaux orateurs de la gauche, qui signalaient dans le colonel **SIMON-LORRIERE**, comme dans un grand nombre d'autres officiers, mis comme lui à la réforme sans traitement, des victimes de leurs opinions politiques. Elles furent combattues par la droite, qui réclama l'ordre du jour et qui l'obtint ;
Ainsi, malgré la loi de 1818, l'armée, comme au lendemain des Cent-Jours, restait à l'entière discrétion du gouvernement ;
Ce ne serait pas connaître entièrement l'armée nouvelle que de la savoir réduite à environ 150 000 hommes, sur le pied de paix, après les effectifs formidables qu'elle avait comptés depuis plus de vingt ans ; que de la voir soumise à des lieutenants-généraux pour la plupart recrutés dans l'ancienne aristocratie [(1)], livrée à des colonels plus que médiocres, les uns anciens émigrés, les autres plus jeunes, sans aucun titre que la faveur, et sans expérience ; tandis qu'après les épurations de **CLARKE**, renouvelées par **LATOUR-MAUBOURG,** les officier de l'Empire étaient relégués dans les grades inférieurs quand ils n'étaient pas réduits à l'inactivité, ou mis en réforme, ou

(1) Lieutenants-généraux ayant le titre de gouverneurs de divisions militaires, en 1820 **: Marquis de MAISON, duc de DAMAS, DUUPONT, SOUHAM, comte de DURFORT, duc d'AUMONT, comte de PUYSEGUR, marquis d'AUTICHAMP, duc de GRAMONT, comte de BETHISY, comte d'ESCARS, comte de WILLLOT, comte Charles de DAMAS, Roger de DAMAS, marquis de LAGRANGE.**
Il est juste d'ajouter que les 21 divisions qui se partageaient alors le territoire, était en réalité commandées par les généraux suivants : 1re division (Paris), général **DEFRANCE** ; 2e (Châlons), **VILLATTE** ; 3e (Metz), **comte de RAZOUT** ; 4e (Tours), **comte de LOVERDO** ; 5e (Strasbourg), **DUBRETON** ; c'était l'énergique défenseur de Burgos, en 1812 ; 6e (Besançon), baron CASTEX ; 7e (Grenoble), **LEDRU des ESSARTS** ; 8e (Marseille), **baron de DAMAS** ; 9e (Montpellier), *vicomte de BRICHE* ; 10e (Toulouse), général **PARTOUNEAUX** ; 11e (Bordeaux), **d'AUTICHAMP** ; 12e (La Rochelle, transférée ensuite à Nantes), **baron PECHEUX** ; 13e (Rennes), général **comte de COUTARD** ; 14e (Caen), **La HOUSSAYE**, qui avait commandé une division de dragons en Espagne ; 15e (Rouen), **MAURIN**, ancien aide-de-camp de **BERNADOTTE** ; 16e (Lille), **de JUMILHAC** ; 17e (Corse), N.. ; 18e (Dijon), **de la HAMELINAYE** ; 19e (Lyon) **MAURICE-MATHIEU** ; 20e (Périgueux) ; **DARMAGNAC** ; 21e (Bourges), général **REY.**

renvoyés sans traitement ; enfin, tandis que de vieux sous-officiers, pour reprendre du service dans la garde royale, étaient forcé de redevenir simples soldats.
Ce qui achevait de donner à cette armée une physionomie toute particulière, c'était l'influence du cléricalisme qui est resté le caractère même de la Restauration.
On sait que, dans les idées de ce temps, la Révolution et l'Empire n'étaient que d'effroyables iniquités dont le pays devait s'accuser devant Dieu et pour lesquelles il importait de faire amende honorable. Tel fut l'objet des célèbres missions, organisées en 1816 par les abbés **de RANZAN** et **FORBIN-JANSON**, et qui soulevèrent dans les provinces les débordements d'une piété enthousiaste et bruyante. Dans les flots du peuple, dans le tumulte des cantiques, ajustés sur des airs en vogue d'opéras ou de vaudevilles, les missions entraînaient les préfets, les magistrats, les fonctionnaires de tout ordre et les chefs de l'armée.
On imagina d'y associer les soldats eux-mêmes. Le zèle des missionnaires fut secondé activement par les aumôniers de régiments. Ceux-ci travaillèrent à combattre, parmi les soldats, l'esprit d'indifférence et d'impiété, beaucoup plus que les mauvaise mœurs ou les mauvais instincts. Les résultats furent merveilleux [(2)].
Les journaux orthodoxes ne parlaient plus que des conversions obtenues dans l'armée.
Un jour, c'étaient les grenadiers d'une compagnie de la garde, nés pendant la Révolution, lors que le culte officiel était suspendu, qui recevaient en masse le baptême ou faisaient leur première communion. Un autre jour, c'étaient de nombreux détachements d'officiers et de soldats qui se rendaient à des calvaires, s'agenouillaient devant chaque station, en psalmodiant des cantiques, se confessaient ensuite et communiaient aux cris de : *Vive la croix ! Vive la religion ! vive le Roi !*
Le *Drapeau blanc* racontait que, pour ramener dans la bonne voie une garnison égarée dans l'impiété, il avait suffi de quelques heures et de l'éloquence d'un missionnaire, et que les soldats étaient sortis de l'église, « muets de ravissement, enivrés de délices inconnues, étonnées à force de félicités ».
Telle était l'armée royale en 1820.

Ancestrama

[(2)] D'après **MARMONT**, le zèle intempérant des aumôniers de régiments obligea beaucoup d'officiers à quitter le service. Tout cela faisait dire au général **FOY**, le 30 mai 1821, « Il n'y a plus de place en France que pour les prêtres et les émigrés. »